

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-505

présenté par
M. Terrasse

ARTICLE 67**Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Après l'alinéa 20, insérer les quatre alinéas suivants :

« 5° *bis* L'article L. 2334-7-1 est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa, après la référence : « 1° », la référence : « 4° » et la référence : « 3° », est insérée, par trois fois, la référence : « du I » ;

b) Au dernier alinéa, après la référence : « 4° » et la référence : « 3° », est insérée, par deux fois, la référence : « du I » ;

« 5° *ter* À l'article L. 2334-9, après la référence : « 1° », est insérée la référence : « du I » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.